

DECRET N° 84-87 du 14 Février 1984

chargeant le Camarade David DOUWA GBAGUIDI, Ministre de la Jeunesse et des Sports de l'intérim du Camarade ZODEHOUGAN Edouard, Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel, pour compter du 13 Février 1984,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

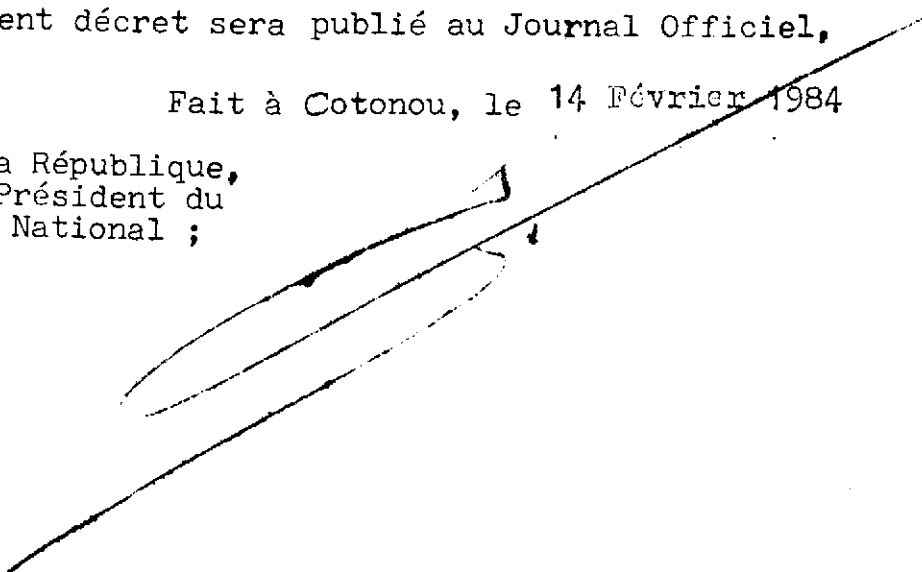
D E C R E T E

Article 1er.- Pour compter du 13 Février 1984, le Camarade David DOUWA GBAGUIDI, Ministre de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'intérim du Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel pendant l'absence du Camarade Edouard ZODEHOUGAN.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel,

Fait à Cotonou, le 14 Février 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National ;



Mathieu KEREKOU.-

Ampliatiions : PR 6 CC DU PRPB 4 ANR 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MTAL-MJP
10 Autres Ministères 10 DPE-DLC-INSAE 6 IGE4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-